Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251212-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2025-12-12

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 1er décembre 2025 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 1er décembre 2025 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

CONVOQUÉS : Joël BATARD, Eliane LALANDEC, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Isabelle DESFEUX.

PRESENTS : Joël BATARD, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Isabelle DESFEUX

ABSENT (E.S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Bertrand HARDY donne pouvoir à Robert ROLANDO
Patricia BRIAND FALLER donne procuration à Patrick PEDRON

ABSENT (E.S.) EXCUSE(E.S.) NON REPRESENT (E.S) :
Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Eliane LALANDEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thi Thuy Ha LE TIFFRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 26

***

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251212-DE

12) Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 – Convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale :

Rapporteur : Monsieur Roger Ferret, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale et de la police municipale

Pièces annexes : Convention

RAPPORT DE SYNTHESE

Dans la perspective des élections municipales et communautaires des **15 et 22 mars 2026**, les candidats peuvent confier l'envoi de leur propagande à une commission appelée commission de propagande. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation, les candidats pouvant opter pour une distribution par leurs propres moyens.

La commission de propagande, présidée par un magistrat, réunit deux membres désignés par le Préfet, un représentant de La Poste et les candidats. Elle s'assure de la conformité des documents électoraux et se réunira début mars pour le premier tour et après le 15 mars pour le second tour.

Traditionnellement, la commission confie la prestation d'envoi de la propagande aux communes via une convention définissant les modalités pratiques et financières des opérations de mise sous pli (cf. annexe jointe).

Monsieur le Maire précise que cette convention est conclue afin de confier à la Mairie, à l'occasion de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les travaux d'adressage et de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) aux électeurs de la commune de Pordic, dans des conditions précises.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est fixée par la Préfecture comme suit : 0,30 € par électeur inscrit au 1er janvier 2026, jusqu'à 6 listes en présence, augmentée de 0,01 € par liste supplémentaire, par tour de scrutin.

DÉLIBÉRATION

Vu Le Code électoral, le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale et finances » du jeudi 27 novembre 2025,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation de l'adressage et de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251212-DE